

Assurance maladie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

DKV Luxembourg S.A. - Produit : TRAVEL / TRAVEL+

Ce document vous permet d'avoir un aperçu de la couverture d'assurance précitée. Les informations ne sont pas exhaustives et les listes ne sont pas complètes. Pour toute information complémentaire quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurance et de l'assuré, veuillez consulter les documents suivants :

- La demande d'assurance correspondant à notre offre
- La police d'assurance et éventuellement les convenances particulières associées
- Les conditions générales d'assurance (CGA)

Afin d'obtenir toutes les informations relatives au tarif, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des documents précités.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance voyage à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Traitements ambulatoires

- ✓ Soins médicaux
- ✓ Médicaments et bandages
- ✓ Kinésithérapie (physiothérapie), massages
- ✓ Dispositifs médicaux devenus nécessaires suite à un accident survenu pendant le séjour (sauf les aides visuelles et appareils auditifs)

Traitements dentaires / Prothèses dentaires

- ✓ Soins dentaires analgésiques
- ✓ Obturations dentaires simples
- ✓ Réparations de prothèses dentaires existantes afin de rétablir leurs fonctions de mastication
- ✓ Prothèses provisoires

Hospitalisations

- ✓ Soins médicaux (frais pour interventions chirurgicales compris)
- ✓ Frais de séjour à l'hôpital (y compris l'hébergement en chambre individuelle)

Transport des malades

- ✓ Le transport médicalement nécessaire, jusqu'à l'hôpital agréé ou le médecin le plus proche, par des services d'aide médicale urgente agréés
- ✓ Frais de recherche et sauvetage

Rapatriement

- ✓ Organisation et prise en charge des frais de retour médicalement raisonnables et justifiables de la personne assurée
- ✓ Organisation et prise en charge des frais de transfert en cas de décès de la personne assurée

Les prestations sont limitées aux montants maximaux précisés dans les conditions générales d'assurance.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins à l'étranger qui étaient le seul motif et / ou un des motifs de votre voyage
- ✗ Traitements de maladies existantes pour lesquelles la nécessité du traitement à l'étranger était connue avant le début du voyage (sur la base du diagnostic médical)
- ✗ Les coûts pour les moyens de contraception
- ✗ Les coûts de la médecine préventive, des vaccins et de la vaccination
- ✗ Les coûts liés aux maladies et accidents dus à une faute intentionnelle ou à une addiction
- ✗ Les coûts liés à un suicide ou une tentative de suicide ainsi que leurs suites
- ✗ Les soins des maladies psychiques, psychogènes et psychosomatiques
- ✗ Les dépenses relatives aux traitements d'une grossesse de la personne assurée connue avant le départ
- ✗ Les prothèses dentaires et les couronnes
- ✗ Les coûts pour les traitements esthétiques
- ✗ Pas de couverture pour les sinistres apparus avant la date de début du contrat d'assurance
- ✗ Pas de couverture pour les sinistres apparus après expiration du contrat d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La couverture est déterminée suivant la description et l'étendue des remboursements décrits et spécifiés dans les conditions générales d'assurance
- ! Remboursements limités aux frais réels
- ! Autres exclusions:
 - Lors d'un séjour dans une région pour laquelle le Ministère des affaires étrangères ou un autre Ministère responsable d'un pays voisin du Grand-Duché avait publié une mise en garde destinée aux voyageurs/avait classé la région comme région à risque



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Votre couverture d'assurance est valable lors d'un voyage temporaire à l'étranger comme indiqué dans la proposition.
- ✓ Tous les pays, en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et du pays de résidence habituel, sont considérés comme des pays étrangers.



Quelles sont mes obligations ?

- Le contractant et la personne assurée sont tenus de fournir tous les renseignements et les justificatifs nécessaires au constat du sinistre ou à l'obligation d'indemnisation de l'assureur.
- A la demande de l'assureur, la personne assurée est tenue de se faire examiner par un médecin désigné.
- Le contractant est tenu au paiement de la cotisation (prime) convenue ainsi que tous les frais annexés, taxes comprises, dans les délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le paiement de la prime d'assurance due doit être effectué immédiatement après la conclusion de l'assurance.
- Le paiement peut être effectué via carte de crédit ou Payconiq.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début et la fin de la couverture d'assurance sont indiqués dans les Conditions générales d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat d'assurance prend fin automatiquement à la date d'échéance indiquée et il n'y a pas de prolongation automatique.